

Procédure

Dispensation d'une contraception d'urgence



tard dans les 5 jours. Elle est uniquement délivrée sur prescription médicale.

Dispensation

À l'heure actuelle, vous pouvez fournir gratuitement aux jeunes filles mineures, sans prescription médicale et sans vérification de leur identité (afin d'assurer l'anonymat), deux médicaments de contraception d'urgence : Norlevo et Levonorgestrel Biogaran. Ces deux médicaments sont inscrits sur la liste des remboursables. Pour les femmes majeures présentant une prescription médicale, ils sont remboursés à 65 %.

Facturation

Pour assurer la gratuité de la délivrance de la contraception d'urgence aux mineures, avec ou sans prescription, la procédure de dispense d'avance des frais doit être appliquée sur le prix total du médicament. La facturation peut s'opérer en télétransmission ou en mode dégradé.

Accompagnement

Prévenir des risques de saignements éventuels. Conseiller de prendre le comprimé au milieu des repas afin d'atténuer les risques de nausées et de vomissements. En cas de vomissement dans les 3 heures qui suivent la prise, aviser qu'il faudra reprendre un comprimé immédiatement.

Prévention

Informar la jeune femme qu'il faudra utiliser une contraception locale pour tous les rapports sexuels suivants jusqu'aux prochaines règles, même si elle continue de prendre sa pilule jusqu'à la fin de son cycle. Si la personne ne prenait pas la pilule, lui parler des différentes méthodes de contraception et l'orienter vers un gynécologue ou un centre de planification familiale. Enfin, prévenir des risques des maladies sexuellement transmissibles et, éventuellement, lui proposer de réaliser un test de dépistage HIV. ■

OBJECTIFS

- Conseiller et accompagner les jeunes femmes venant chercher une contraception d'urgence ;
- Vérifier que la situation correspond aux critères d'urgence et aux conditions d'utilisation ;
- Préconiser une contraception régulière et informer sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles.

QUI ?

- Le(s) pharmacien(s) titulaire(s) ou le(s) adjoint(s) ;
- Le(s) préparateur(s) ;
- Le(s) étudiant(s) en pharmacie à partir de la troisième année, sous le contrôle du pharmacien.

OÙ ?

- Au sein d'une zone de confidentialité, éloignée de l'espace de vente tant que possible afin de favoriser le dialogue ;

- A défaut, au comptoir, de façon la plus isolée possible, pour faciliter la discussion.

QUAND ?

- Lorsque la personne se présente à votre comptoir ;
- Le plus rapidement possible après le rapport sexuel à risque.

COMMENT ?

Évaluation des critères

Se renseigner sur la date du rapport sexuel non ou mal protégé et évaluer combien de temps il s'est écoulé depuis. La contraception d'urgence doit être prise au plus tôt, si possible dans les 12 heures suivant le rapport à risque, et au plus tard 72 heures (soit 3 jours) après. Si le délai de 72 heures est écoulé, orienter la jeune femme vers un médecin pour une consultation. Il existe en effet une autre contraception d'urgence, EllaOne, qui agit au plus

CETTE PROCÉDURE VOUS EST OFFERTE PAR LA REVUE PHARMA • À DÉCOUPER ET ARCHIVER

Procédure n° :

Cadre pour le tampon de la pharmacie

Signatures de l'équipe